

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

## Le plongeon

L'impact de la crise sanitaire a été brutal et rapide sur le marché du travail régional : au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, près de 38 000 emplois sont détruits en Provence-Alpes-Côte d'Azur (-2,0 %). Cette chute s'explique avant tout par l'effondrement sans précédent de l'intérim (-41,3% par rapport à fin 2019). En réaffectant chaque intérimaire à son secteur d'activité employeur, cet affaissement résulte principalement des destructions d'emploi dans la construction (-7,8%) et le tertiaire marchand, notamment dans l'hébergement-restauration (-7,4 %). L'industrie n'échappe pas non plus à ce mouvement avec un recul de 3,1%. Au final, seuls les services principalement non marchands limitent la casse avec un repli de 0,2 %. Dans le même temps, le nombre de bénéficiaires de contrat aidé poursuit sa baisse.

Nul doute que la chute de l'emploi salarié aurait été plus conséquente sans le recours massif à l'activité partielle. Au mois de mars, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, près de 100 000 établissements ont fait une demande d'indemnisation pour plus de 471 000 salariés, soit un tiers des salariés du privé.

Si en moyenne le nombre de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C (sans activité et en activité réduite) a continué de fortement reculer ce trimestre (-3,7%), les dernières données disponibles à fin mai 2020 révèlent que l'embellie est finie.

Au final, lorsque l'on dresse le bilan de la situation et des perspectives du marché du travail régional, l'optimisme se dispute au pessimisme : les stigmates laissés par la crise risquent d'être importants et l'incertitude demeure sur le profil de la reprise depuis la sortie du confinement.

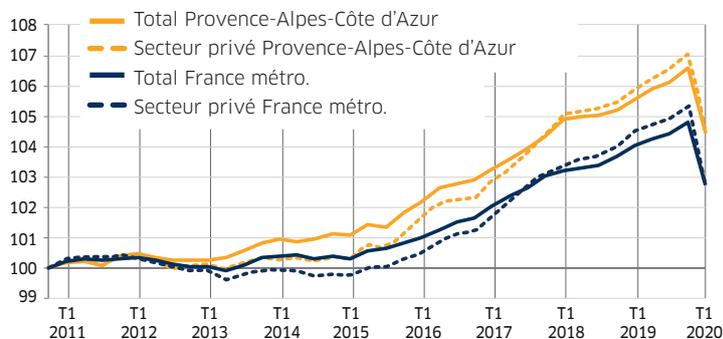
### ■ Repli historique de l'emploi salarié

Après plus de quatre ans de hausse ininterrompue, l'emploi salarié recule très fortement au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, en **Provence-Alpes-Côte d'Azur** : -2,0 % (soit -37 800 emplois), après +0,4 % > ①. Si l'emploi public diminue légèrement (-0,2 %, après une stabilité), l'emploi privé, qui concentre 75 % des effectifs, décroît de façon significative (-2,6 %, après +0,6 %) et enregistre ainsi sa plus forte baisse.

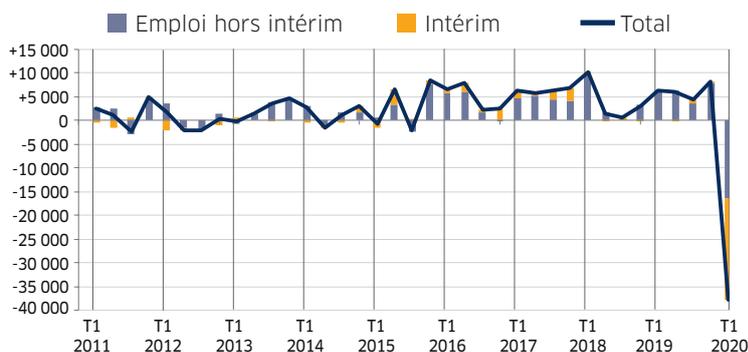
L'intérim contribue davantage à cet effondrement (-41,3 %, soit -21 400 emplois) que l'emploi hors intérim (-0,9 %, soit -16 400 emplois) > ②. Le taux de recours à l'intérim s'établit ainsi à 1,7 %, son niveau le plus bas jamais atteint depuis 2001. Au total, au 31 mars 2020, le nombre de salariés s'élève à 1 844 600 dans la région, soit 19 300 de moins qu'un an auparavant (-1,0 %, après +1,3 %).

En **France métropolitaine**, l'emploi salarié diminue également de 2,0 %. Comme en Provence-Alpes-Côte d'Azur, le rythme de baisse est bien plus marqué dans le secteur privé (-2,5 %, après +0,5 %) que dans le secteur public (-0,1 %, après une stabilité). L'intérim contribue deux fois plus à cette décroissance (-40,5 %, soit -314 800 emplois) que l'emploi hors intérim (-0,7 %, soit -179 100 emplois). Sur un an, l'emploi salarié recule nettement (-1,2 %, après +1,1 %).

### ① Évolution de l'emploi salarié (données CVS, base 100 au 4<sup>e</sup> trimestre 2010)



### ② Contribution de l'emploi hors intérim et de l'intérim à l'évolution trimestrielle de l'emploi salarié, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, en nombre)



Note : données provisoires

Champ : emploi salarié en fin de trimestre

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee

## Des destructions d'emploi massives sauf dans le tertiaire non marchand

En réaffectant chaque intérimaire à son secteur d'activité employeur > **Méthode page 9**, l'emploi salarié décroît fortement dans le **tertiaire marchand** en **Provence-Alpes-Côte d'Azur** au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 : -2,4 % (soit -22 200 emplois), après +0,8 % fin 2019 > ③. Les besoins de main d'œuvre se contractent dans tous les sous-secteurs : *hébergement-restauration* (-7,4 %, après +1,9 %), *transports et entreposage* (-3,0 %, après +0,8 %), *autres activités de service* (-2,7 %, après +0,2 %), *commerce* (-1,5 %, après +0,8 %), *information-communication* (-1,4 %, après +0,7 %), *activités de soutien aux entreprises* (-1,1 %, après +0,7 %), *activités financières et d'assurance* (-0,5 %, après -0,3 %) et *activités immobilières* (-0,4 %, après +1,0 %).

La baisse du nombre de salariés y compris intérimaires est beaucoup plus contenue dans le **tertiaire non marchand** : -0,2 % début 2020 (soit -1 200 personnes), après +0,1 %.

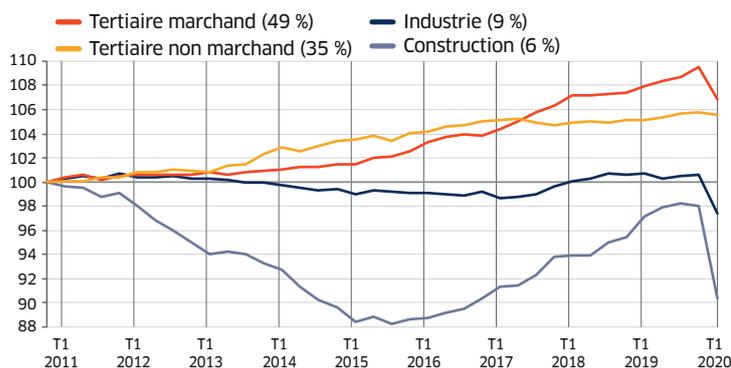
Dans l'**industrie**, les effectifs reculent nettement ce trimestre (-3,1 %, soit -5 300 salariés, après +0,1 %), surtout dans l'intérim (-4 500 salariés) > ④. La demande de travail se replie dans tous les sous-secteurs : *fabrication d'autres produits industriels* (-4,2 %, après -0,5 %), *agroalimentaire*

(-3,1 %, après +1,4 %), *fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques*; *fabrication de machines* (-2,4 %, après -0,1 %), *fabrication de matériel de transport* (-2,2 %, après -0,2 %) et *raffinage, industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution* (-1,8 %, après +0,2 %).

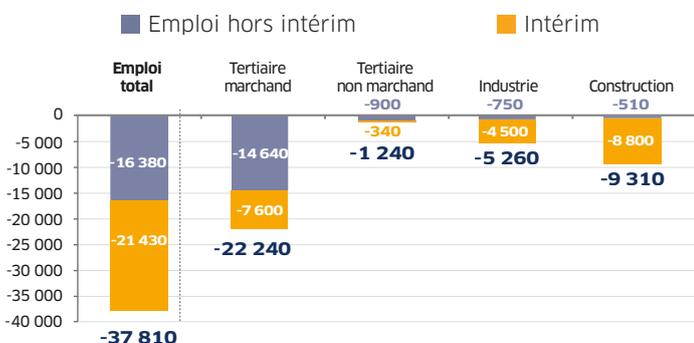
Enfin, c'est dans la **construction** que les besoins de main d'œuvre s'amenuisent le plus (-7,8 %, soit -9 300 emplois, après -0,2 %). Cela est en très grande partie imputable à l'écroulement de l'intérim dans le secteur : -60,5 % (soit -8 800 emplois). Le taux de recours à l'intérim se replie de 7,0 points et atteint son niveau le plus bas jamais enregistré (5,2 %).

En **France métropolitaine**, en tenant compte de l'emploi intérimaire, la demande de travail se contracte, comme en Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le tertiaire marchand (-2,1 %, après +0,7 %), le tertiaire non marchand (-0,3 %, après +0,1 %), l'industrie (-3,7 %, après -0,1 %) et la construction (-6,4 %, après +0,5 %).

### ③ Évolution de l'emploi salarié, avec intérim réaffecté au secteur d'activité employeur, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, base 100 au 4<sup>e</sup> trimestre 2010)



### ④ Evolution de la contribution de l'emploi hors intérim et de l'intérim à l'emploi salarié, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, en nombre, entre la fin du T4 2019 et la fin du T1 2020)



**Note** : données arrondies, provisoires ; l'addition des quatre sous-secteurs d'activité ne correspond pas au total de l'emploi salarié, car le secteur Agriculture, sylviculture et pêche qui représente 1 % de l'emploi salarié en Provence-Alpes-Côte d'Azur n'est pas représenté

**Champ** : emploi salarié en fin de trimestre

**Sources** : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee

### Avertissement

Depuis la publication de juillet 2018 portant sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2018, le **champ des estimations trimestrielles d'emploi publiées au niveau localisé (région et département) est étendu à l'ensemble de l'emploi salarié**. Par rapport à la situation antérieure, sont désormais ajoutés les salariés du tertiaire non marchand, de l'agriculture et de l'ensemble des particuliers employeurs. Les salariés du tertiaire non marchand travaillent dans l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine ou l'action sociale. Parmi eux, 70 % relèvent du secteur public, les autres exercent une activité non marchande dans le privé (soutien scolaire, médecin, etc.).

Par ailleurs, depuis la publication de juillet 2017 portant sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2017, les **données sont établies par l'Insee en coproduction avec l'Acoess (champ privé hors intérim) et la Dares (sur l'intérim)**.

Enfin, l'**introduction de la Déclaration sociale nominative (DSN)** en remplacement du Bordereau récapitulatif de cotisations (BRC) peut transitoirement affecter les comportements déclaratifs des entreprises. Durant la phase de montée en charge de la DSN, des adaptations sont réalisées dans la chaîne de traitement statistique des estimations d'emploi afin de tenir compte de ces changements. Ces modifications sont **susceptibles de générer des révisions accrues sur les données**.

### Emploi salarié avec intérim réaffecté au secteur d'activité employeur, à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 (données CVS)

	Emploi y compris intérim	Emploi hors intérim	Intérim	Taux de recours à l'intérim <sup>(1)</sup> (en %)
<b>Tertiaire marchand</b>	<b>904 600</b>	888 900	15 600	1,7
<b>Tertiaire non marchand</b>	<b>644 500</b>	642 500	2 000	0,3
<b>Industrie</b>	<b>161 800</b>	154 900	6 900	4,2
<b>Construction</b>	<b>110 300</b>	104 500	5 700	5,2
<b>Agriculture, sylviculture et pêche</b>	<b>23 500</b>	23 300	200	0,8
<b>Total Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	<b>1 844 600</b>	<b>1 814 200</b>	<b>30 400</b>	<b>1,7</b>
<b>Total France métro.</b>	<b>24 484 200</b>	<b>24 021 500</b>	<b>462 700</b>	<b>1,9</b>

<sup>(1)</sup> Part des effectifs intérimaires du secteur dans l'effectif total du secteur (y compris intérim)

**Note** : données arrondies, provisoires

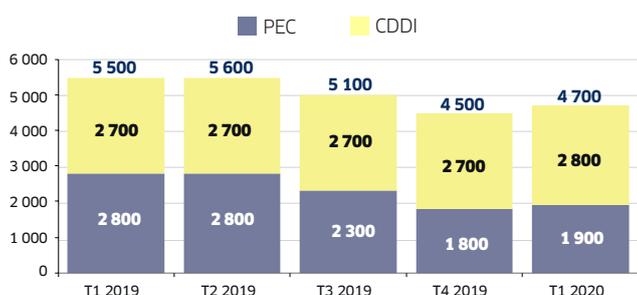
**Champ** : emploi salarié en fin de trimestre

**Sources** : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee

## Le nombre de bénéficiaires de contrats aidés continue de reculer

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, 4 700 contrats aidés ont été signés ou reconduits en **Provence-Alpes-Côte d'Azur** > 5. Ce nombre augmente en rythme trimestriel (+5 %, soit +230 entrées), après deux trimestres consécutifs de repli en 2019 (-12 % au dernier trimestre 2019). Sur un an toutefois, la baisse se poursuit mais à un rythme ralenti (-14 %, soit -770 entrées, après -26 %). Dans le détail, la hausse des entrées en CDDI (+5 %, après +1 %) ne suffit pas à compenser le fort repli des PEC (anciennement CUI-CAE) (-32 %, après -48 %). Si au cours de ce trimestre, les conséquences de la crise sanitaire sont limitées sur les entrées en contrats aidés, elles sont bien perceptibles dès le mois d'avril. En effet, selon les premiers chiffres, le nombre d'entrées en PEC recule très nettement au cours de ce mois (-53% sur trois mois et -66 % sur un an).

### 5 Entrées et reconductions dans les principaux contrats aidés, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en cumuls trimestriels)

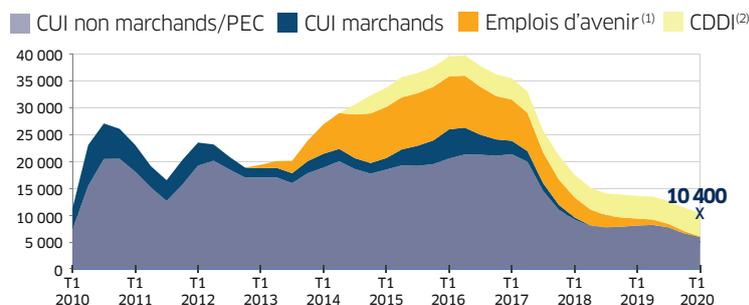


Note : données arrondies, provisoires  
Source : ASP - Traitements : Dares

Au total, le nombre de bénéficiaires est de nouveau orienté à la baisse dans la région et s'établit à 10 400 fin mars 2020 (-9 % sur un trimestre, soit -1 100 bénéficiaires, après -10 %) > 6 > 7. Sur un an, le recul s'intensifie de nouveau (-24 %, soit -3 200 personnes, après -17 %). Conformément à la tendance observée depuis trois ans, cette diminution des effectifs est beaucoup plus forte dans le secteur marchand que non marchand. Ce dernier concentre 93 % des bénéficiaires de la région, soit 1 point de plus qu'un an auparavant.

En **France métropolitaine**, le nombre d'entrées et reconductions dans les principaux contrats aidés augmente légèrement en rythme trimestriel (+1 %, soit +400 nouveaux contrats, après -13 %). En revanche, la baisse se poursuit en rythme annuel (-16 %, soit -10 800 bénéficiaires, après -16 %). Au final sur un trimestre comme sur un an, le nombre de bénéficiaires continue de diminuer (respectivement -9 % et -29 %).

### 6 Stock de bénéficiaires des principaux contrats aidés, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en nombre)



(1) Marchands et non marchands ; les Emplois d'avenir ont débuté en novembre 2012  
(2) Marchands et non marchands ; depuis juillet 2014, les ateliers et chantiers d'insertion doivent recruter leurs salariés en CDDI

Note : données arrondies en fin de trimestre, provisoires  
Source : ASP - Traitements : Dares

### 7 Évolution du stock de bénéficiaires des principaux contrats aidés (données brutes, en nombre)

	Effectif	Variation annuelle	Variation trimestrielle			
			T2 2019	T3 2019	T4 2019	T1 2020
<b>Secteur non marchand</b>	<b>9 600</b>	<b>-2 920</b>	<b>-90</b>	<b>-730</b>	<b>-1 170</b>	<b>-920</b>
CUI-CAE/PEC	5 900	-2 170	+110	-460	-1 120	-700
Emplois d'avenir	100	-830	-200	-260	-170	-190
CDDI <sup>(1)</sup>	3 600	+70	0	-10	+120	-30
<b>Secteur marchand</b>	<b>800</b>	<b>-320</b>	<b>-40</b>	<b>-110</b>	<b>-40</b>	<b>-130</b>
Emplois d'avenir	0	-310	-100	-90	-60	-70
CDDI <sup>(1)</sup>	700	-10	+50	-20	+10	-60
<b>Total Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	<b>10 400</b>	<b>-3 240</b>	<b>-140</b>	<b>-840</b>	<b>-1 220</b>	<b>-1 050</b>
<b>Total France métropolitaine</b>	<b>122 900</b>	<b>-50 850</b>	<b>-6 700</b>	<b>-18 880</b>	<b>-13 160</b>	<b>-12 120</b>

(1) Le CDDI peut être réalisé soit dans un atelier et chantier d'insertion (ACI) (secteur non marchand), soit dans une entreprise d'insertion (EI) (secteur marchand)

Note : données arrondies en fin de trimestre, provisoires  
Source : ASP - Traitements : Dares

### Avertissement

Suite à des difficultés techniques, les statistiques mensuelles des **contrats de professionnalisation** sont indisponibles. Les données de certains OPCO, qui doivent chaque mois saisir les informations dans une application de gestion étant manquantes, les statistiques sont incomplètes.

Pour des raisons également techniques, les données sur les **contrats d'apprentissage** sont, elles aussi, indisponibles ce trimestre.

## La baisse en trompe l'œil du taux de chômage ne va pas durer

Calculé en moyenne sur le trimestre, le nombre de chômeurs n'est que partiellement affecté par le confinement généralisé intervenu mi-mars, et qui concerne 2 semaines sur 13 du 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

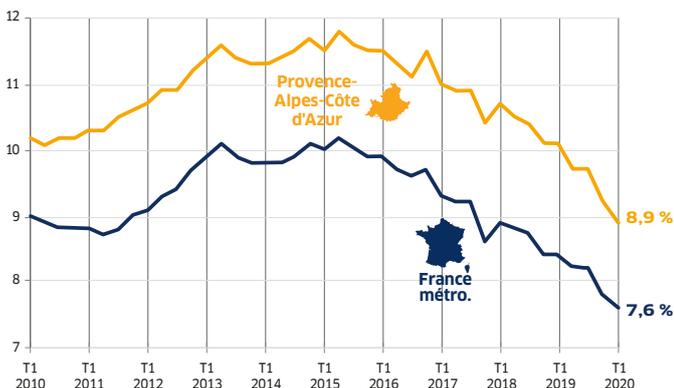
La baisse du taux de chômage résulte d'un fort recul du nombre de personnes sans emploi se déclarant disponibles ou en recherche active d'emploi pendant la période de confinement. Celle-ci a en effet fortement affecté les comportements de recherche active d'emploi ainsi que la disponibilité des personnes (contrainte de garde d'enfant par exemple). La disponibilité pour travailler dans les deux semaines à venir est le deuxième critère du Bureau International du Travail (BIT) pour être considéré comme chômeur > [Taux de chômage et demande d'emploi : des concepts qui ne se recouvrent pas complètement.](#)

Au total, le chômage au sens du BIT est donc plus faible pendant cette période de confinement, sans que cela ne traduise une amélioration du marché du travail.

En **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, le taux de chômage localisé poursuit sa baisse au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 (-0,3 point, après -0,5 point fin 2019) > 9. Pour la première fois depuis 2008, il passe sous la barre des 9,0 % et s'établit à 8,9 % de la population active. Par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, il recule de 1,2 point.

En **France métropolitaine**, la tendance est similaire. Le taux de chômage diminue de 0,2 point sur un trimestre (après -0,4 point) et atteint 7,6 % de la population active, un niveau proche de celui de fin 2008. Sur un an, le repli est de 0,8 point.

### 9 Taux de chômage (données CVS, en %)



**Note :** données trimestrielles, provisoires ; estimation à +/- 0,3 point près du niveau du taux de chômage national et de son évolution d'un trimestre à l'autre

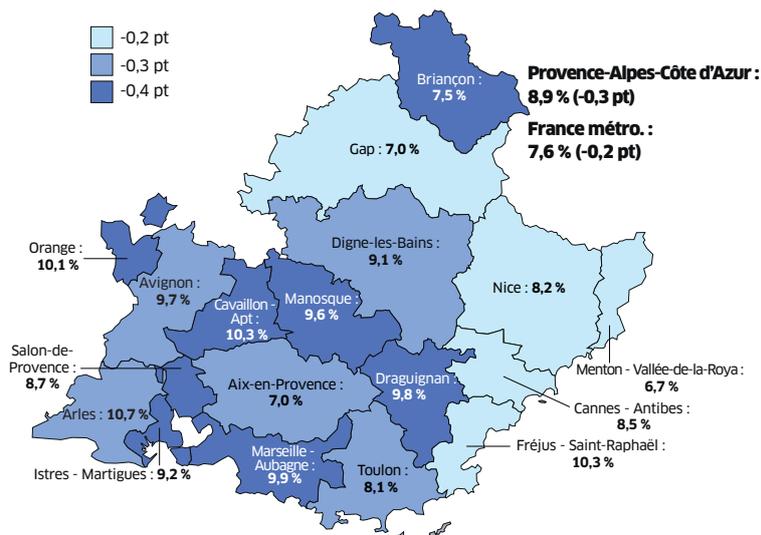
**Source :** Insee, taux de chômage au sens du BIT (national) et taux de chômage localisé (régional)

À l'échelle **départementale**, le taux de chômage décroît au même rythme qu'au niveau régional (-0,3 point) dans les Hautes-Alpes (7,3 %), les Alpes-Maritimes (8,2 %) et les Bouches-du-Rhône (9,3 %). La baisse est un peu plus marquée (-0,4 point) dans le Var (8,5 %), les Alpes-de-Haute-Provence (9,4 %) et le Var (10,1 %), qui affiche toujours le taux le plus élevé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

À un niveau géographique plus fin, le taux de chômage recule légèrement (-0,2 point) dans les **zones d'emploi** de

Menton - Vallée de la Roya (6,7 %), Gap (7,0 %), Nice (8,2 %), Cannes - Antibes (8,5 %) et Fréjus - Saint-Raphaël (10,3 %) > 10. La baisse est plus importante (-0,4 point) dans les zones d'emploi de Briançon (7,5 %), Salon-de-Provence (8,7 %), Istres - Martigues (9,2 %), Manosque (9,6 %), Draguignan (9,8 %), Marseille - Aubagne (9,9 %), Orange (10,1 %) et Cavaillon - Apt (10,3 %). Dans les autres territoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le recul est identique au niveau régional (-0,3 point).

### 10 Évolution du taux de chômage par zone d'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre le 4<sup>e</sup> trimestre 2019 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 (données CVS, évolution trimestrielle en point et taux en % au 1<sup>er</sup> trimestre 2020)



**Note :** données provisoires

**Source :** Insee, taux de chômage localisés

### Après une forte baisse début 2020, la demande d'emploi repartira à la hausse au 2<sup>e</sup> trimestre

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, **Provence-Alpes-Côte d'Azur** compte en moyenne 481 400 demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi en catégories A, B, C (tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en activité réduite ou sans activité) > 11. C'est 18 500 de moins qu'un an auparavant, soit -3,7 %. Cette baisse, qui fait suite à trois autres trimestres de recul (-3,5 % fin 2019), est la plus forte observée depuis fin 2008. Toutefois, ce rythme renouera avec la hausse au 2<sup>e</sup> trimestre 2020. Le nombre de demandeurs d'emploi atteindra ainsi son plus haut niveau depuis la disponibilité des séries.

En moyenne au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, le repli de la demande d'emploi concerne aussi bien les **hommes** (-3,9 % sur un an, après -4,0 %) que les **femmes** (-3,5 %, après -3,0 %). Au 2<sup>e</sup> trimestre 2020, ces tendances s'interrompent et l'augmentation sera bien plus prononcée pour les hommes que pour les femmes.

De même, pour les jeunes de **moins de 25 ans**, la demande d'emploi continue de diminuer ce trimestre (-6,4 % sur un an, après -5,2 %), mais subira une vive hausse au trimestre prochain.

## 11 Demandeurs d'emploi de catégories A, B, C inscrits à Pôle emploi (données CVS-CJO)

	Moyenne trimestrielle (en nombre)	Évolution annuelle (en %)				
		T1 2020	T2 2019	T3 2019	T4 2019	T1 2020
Hommes	233 500	-1,5	-2,7	-4,0	-3,9	+6,9
Femmes	247 900	-0,4	-1,9	-3,0	-3,5	+3,0
Âgés de moins de 25 ans	57 400	-0,3	-2,6	-5,2	-6,4	+8,8
Âgés de 25 à 49 ans	289 600	-2,1	-3,3	-4,4	-4,3	+4,8
Âgés de 50 ans ou plus	134 500	+1,4	+0,1	-0,7	-1,2	+3,4
Inscrits depuis moins d'un an	260 300	-3,2	-4,2	-4,5	-3,2	+7,6
Inscrits depuis un an ou plus	221 100	+1,8	0,0	-2,3	-4,2	+1,8
<b>Total Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	<b>481 400</b>	<b>-0,9</b>	<b>-2,3</b>	<b>-3,5</b>	<b>-3,7</b>	<b>+4,9</b>
<b>Total France métropolitaine</b>	<b>5 450 300</b>	<b>-0,9</b>	<b>-1,9</b>	<b>-2,9</b>	<b>-2,8</b>	<b>+4,1</b>

<sup>(1)</sup> Les données d'avril et de mai 2020 étant connues, l'acquis de croissance pour le T2 2020 correspond à la variation qui serait obtenue si le nombre de demandeurs d'emploi ne variait pas entre mai et juin 2020.

Note : données arrondies

Lecture : au T1 2020, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, le nombre moyen de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C est de 481 400 (moyenne des niveaux des mois de janvier, février et mars 2020). Par rapport au T1 2019, il recule de 3,7 %.

Source : Pôle emploi, Dares (STMT) - Calculs des CVS-CJO : Dares

Alors que la demande d'emploi des **50 ans ou plus** recule pour la deuxième fois consécutive en 11 ans (-1,2 % début 2020, après -0,7 %), elle progressera à nouveau au 2<sup>e</sup> trimestre 2020. Néanmoins, ce rythme sera moins vigoureux que les évolutions observées après l'extinction progressive de la dispense de recherche d'emploi des seniors amorcée en 2009 et le relèvement de l'âge légal de départ à la retraite en 2010.

Si le repli des demandeurs d'emploi de longue durée (**inscrits depuis un an ou plus**) se prolonge (-4,2 %, après -2,3 % fin 2019), celui des **inscrits depuis moins d'un an** décélère (-3,2 %, après -4,5 %). Au total, la part des demandeurs d'emploi de longue durée diminue sur un an pour la première fois depuis mi-2017 (-0,3 point) et atteint 45,9 % début 2020. Au 2<sup>e</sup> trimestre 2020, la baisse de cette part se renforcera, sous l'effet d'une très forte augmentation du nombre d'inscrits depuis moins d'un an et d'une progression plus contenue de celui des demandeurs d'emploi de longue durée.

Le recul annuel de la demande d'emploi se poursuit dans tous les **départements** de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il se consolide dans le **Vaucluse** (-3,2 %, après -2,6%), les **Bouches-du-Rhône** (-3,8 %, après -3,5 %) et le **Var** (-5,3 %, après -4,5 %) et décélère un peu dans les **Hautes-Alpes** (-0,2 %, après -0,4 %), les **Alpes-de-Haute-Provence** (-2,9 %, après -3,3 %) et les **Alpes-Maritimes** (-2,9 %, après -3,4 %). Au 2<sup>e</sup> trimestre 2020, la tendance s'inversera pour tous départements de la région et l'élévation sera particulièrement prononcée dans les **Alpes-Maritimes** et le **Var**.

Avec 5 450 300 demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C en moyenne au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, la **France métropolitaine** enchaîne son sixième trimestre de repli en rythme annuel depuis 2008 (-2,8 %, après -2,9 %). Les évolutions par sexe, âge et ancienneté sont comparables aux régionales et au trimestre prochain, comme en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la crise impactera toutes ces catégories et le nombre total de demandeurs d'emploi atteindra son niveau le plus haut depuis 1996, date de début du suivi des séries.

En raison des conséquences rapides de la crise sanitaire sur le marché du travail, [un focus mensuel sur la demande d'emploi](#) est effectué par la Dares et les Sese des Direccte.

Ainsi, selon les dernières données disponibles, le nombre de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C a augmenté de 10,2 % en **Provence-Alpes-Côte d'Azur** entre fin février 2020 (avant la crise) et fin mai 2020 (pendant la crise) > 12. C'est de loin l'accélération la plus soutenue depuis 1996, date de début du suivi des séries. À l'échelle des régions métropolitaines, seule la Corse connaît une croissance plus rapide. Tous les **départements** de la région enregistrent une hausse importante. Elle est particulièrement forte dans le **Var** (+13,2 %) et les **Alpes-Maritimes** (+15,8 %). En **France métropolitaine**, la demande d'emploi s'élève un peu moins vite qu'en Provence-Alpes-Côte d'Azur, mais le rythme de hausse atteint tout de même un niveau record : +8,2 % en trois mois.

### 12 Demandeurs d'emploi de catégories A, B, C inscrits à Pôle emploi par département (données CVS-CJO)

	Effectif		Évolution sur trois mois (en %)
	Février 2020	Mai 2020	
Alpes-de-Haute-Provence	15 900	17 200	+8,4
Hautes-Alpes	13 400	14 100	+5,2
Alpes-Maritimes	98 200	113 700	+15,8
Bouches-du-Rhône	197 000	211 700	+7,4
Var	90 000	101 900	+13,2
Vaucluse	60 700	65 400	+7,8
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	<b>475 300</b>	<b>523 900</b>	<b>+10,2</b>
<b>France métropolitaine</b>	<b>5 384 900</b>	<b>5 384 900</b>	<b>+8,2</b>

Note : données arrondies, provisoires

Lecture : fin mai 2020, Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 523 900 demandeurs d'emploi de catégories A, B, C. Par rapport à fin février 2020, ce nombre augmente de 10,2 %.

Sources : Pôle emploi, Dares (STMT) - Calculs des CVS-CJO : Dares

## ■ En mars 2020, un tiers des salariés du privé sont en chômage partiel

Le dispositif de l'activité partielle (dénomination légale du chômage partiel) permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation égale à 70 % du salaire brut (environ 84 % du net) pour compenser leur perte de salaire.

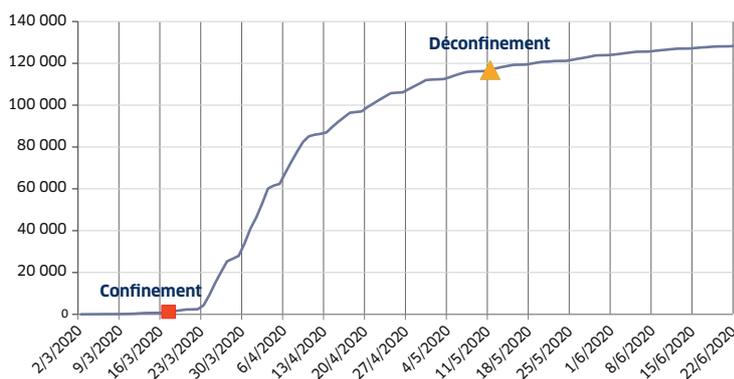
Depuis le début de la crise sanitaire, le champ du dispositif<sup>1</sup> est élargi et les entreprises disposent désormais de 30 jours pour réaliser leur demande de chômage partiel, avec effet rétroactif. Les indemnités d'activité partielle sont remboursées intégralement par l'État/Unedic, jusqu'à un plafond de 70 % de 4,5 Smic.

L'ensemble des données présentées sur l'activité partielle (AP) sont provisoires et seront révisées au fur et à mesure que les entreprises consomment réellement le quota d'heures associées aux demandes d'activité partielle (DAP). Celles-ci ont un délai d'un an pour envoyer à l'administration (Directe par délégation du préfet de département) leurs demandes d'indemnisation (DI).

En cumul du 1<sup>er</sup> mars au 22 juin 2020, en **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, 128 400 demandes d'activité partielle ont été déposées par 115 400 établissements représentant 101 000 entreprises et associations. Ces demandes concernent potentiellement 946 000 salariés. Très rapidement, le nombre de demandes a explosé passant ainsi de 1 200 le 17 mars (début du confinement) à près de 117 000 le 11 mai (déconfinement) > 13. Cette croissance va de pair avec une extension à tous les secteurs d'activité : 83 secteurs sur 88 sont concernés dès la fin avril contre 44 avant le confinement. Les fermetures administratives, le blocage en cascade des chaînes d'approvisionnement, des relations clients-fournisseurs ainsi que l'incertitude liée à la fin du confinement impactent la quasi-totalité du système productif régional.

<sup>1</sup> Décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle et Ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle.

## 13 Nombre cumulé de demandes d'activité partielle déposées depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, en Provence-Alpes-Côte d'Azur



**Note :** SP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART 23 juin 2020, s'arrêtant aux données du 22 juin 2020

**Traitements :** Directe Paca, Sese

Avec 9,1 % des demandes **nationales**, Paca est la troisième région ayant reçu le plus de demandes d'activité partielle après l'Ile-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes, et juste devant Nouvelle-Aquitaine et Occitanie. En nombre de salariés concernés (6,9 %), Paca se situe seulement au septième rang des régions.

À l'image de son tissu productif, davantage de petits établissements ont recours à l'AP en Paca qu'au niveau national : 46 % des salariés faisant l'objet d'une demande travaillent dans des établissements de moins de 20 salariés contre 31 % en France > 14. En région, les établissements de plus de 1 000 salariés ont peu fait appel au dispositif.

En termes de secteur d'activité, les effectifs demandés se concentrent dans les établissements des *activités de soutien aux entreprises* (20 %), du *commerce* (18 %) et de *l'hébergement-restauration* (12 %). Ces trois secteurs concentrent environ la moitié des demandes d'autorisation préalable, des effectifs concernés et des heures chômées demandées depuis le 1<sup>er</sup> mars.

## 14 Répartition du nombre de salariés concernés par une demande d'autorisation préalable et du volume d'heures d'activité partielle, par taille d'établissement (en %)

	Provence-Alpes-Côte d'Azur		France	
	Salariés demandés	Heures demandées	Salariés demandés	Heures demandées
Moins de 20 salariés	46	48	31	33
Entre 20 et 49 salariés	18	19	15	15
Entre 50 et 249 salariés	24	23	20	20
Entre 250 et 499 salariés	6	5	7	7
Entre 500 et 999 salariés	3	2	6	6
1 000 salariés ou plus	3	3	21	19
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Source :** ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART 23 juin 2020, s'arrêtant aux données du 22 juin 2020 - **Traitements :** Directe Paca, Sese

## 471 300 salariés effectivement placés en activité partielle en mars 2020...

En Paca, au 22 juin 2020, 91 200 demandes d'indemnisation ont été déposées par 99 700 établissements au titre des heures d'activité partielle effectivement chômées en mars 2020 > **15**. 783 200 salariés étaient susceptibles d'être placés en activité partielle au mois de mars sur la base des périodes prévisionnelles d'activité partielle demandées. Seuls 60 % des salariés couverts par une demande d'autorisation en mars ont effectivement été placés en activité partielle ce mois-là.

Ce ratio entre le nombre de salariés couverts par une demande d'indemnisation et par une demande préalable est plus élevé dans les plus petits établissements, ce qui explique en sus de sa spécialisation économique, le niveau élevé des Hautes-Alpes (68 %).

Par secteur d'activité, ce ratio est nettement plus élevé dans l'hébergement-restauration (80 %), les activités immobilières (71 %) et les autres activités de service (dont les activités culturelles et de loisirs) (71 %) > **16**. Les deux tiers des effectifs effectivement en AP sont salariés dans le commerce

(21 %), l'hébergement-restauration (17 %), les activités de soutien aux entreprises (16 %) et la construction (13 %).

Au final, on peut estimer<sup>2</sup>, qu'environ un tiers des salariés du privé en région ont effectivement été en AP au cours du mois de mars. Ce taux de recours est très élevé dans l'hébergement-restauration avec plus de 7 salariés sur 10 qui ont été en activité partielle au cours du mois, mais aussi dans la construction (6 sur 10). En revanche, les secteurs du raffinage et de l'agriculture sont ceux ayant recouru le moins intensivement au dispositif : seuls 9 % des salariés de ces secteurs ont été en activité partielle au cours du mois.

<sup>2</sup> En rapportant le nombre de salariés effectivement en activité partielle au mois de mars aux estimations d'emplois privés du 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

### 15 Nombre de DAP et de DI portant sur mars par département

	DAP	Salarié associés aux DAP	DI	Salarié associés aux DI	Heures indemnisées	Part des salariés indemnisés (en %)
Alpes-de-Haute-Provence	3 026	18 921	2 692	11 735	554 964	62
Hautes-Alpes	3 054	20 601	2 758	14 072	688 128	68
Alpes-Maritimes	24 534	174 733	22 326	110 353	5 650 176	63
Bouches-du-Rhône	38 669	352 194	35 208	201 316	9 556 813	57
Var	19 666	130 343	18 054	83 049	4 038 900	64
Vaucluse	11 431	86 430	10 207	50 791	2 396 943	59
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	<b>100 380</b>	<b>783 222</b>	<b>91 245</b>	<b>471 316</b>	<b>22 885 924</b>	<b>60</b>

Source : ASP-DGEFP-Dares - Extraction du SI APART 23 juin 2020, s'arrêtant aux données du 22 juin 2020 - Traitements : Direccte Paca, Sese

### 16 Nombre de DAP et de DI portant sur mars par secteur d'activité, en Provence-Alpes-Côte d'Azur

	Salariés associés aux DI	Salariés associés aux DAP	Part des salariés indemnisés (DI/DAP) (en %)	Heures indemnisées	Établissements
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	98 561	142 728	69	5 165 666	23 453
Hébergement et restauration	78 719	98 638	80	4 399 230	14 860
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	76 903	161 267	48	3 182 906	13 817
Construction	60 986	90 768	67	3 125 784	13 486
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	38 650	68 638	56	1 509 588	7 773
Autres activités de services	35 932	50 309	71	1 780 458	9 408
Transports et entreposage	23 810	60 189	40	1 062 938	3 004
Fabrication d'autres produits industriels	20 647	38 790	53	950 897	3 379
Activités immobilières	7 648	10 712	71	401 137	3 104
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	7 397	13 629	54	318 957	1 908
Information et communication	7 388	16 003	46	328 658	1 493
Activités financières et d'assurance	5 595	8 547	65	257 485	2 342
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	2 949	6 531	45	122 421	331
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	2 843	6 854	41	125 139	495
Agriculture, sylviculture et pêche	2 070	3 597	58	99 913	777
Fabrication de matériels de transport	1 215	5 608	22	54 633	98
Cokéfaction et raffinage	3	414	1	116	3
<b>Total</b>	<b>471 316</b>	<b>783 222</b>	<b>60</b>	<b>22 885 924</b>	<b>99 731</b>

Source : ASP-DGEFP-Dares - Extraction du SI APART 23 juin 2020, s'arrêtant aux données du 22 juin 2020 - Traitements : Direccte Paca, Sese

## ...et 528 900 en avril 2020

En avril 2020, mois plein de confinement, le nombre de salariés effectivement en activité partielle a augmenté de 12 % sur un mois (+57 600) > 17. À l'exception de la *fabrication de matériel de transport*, en léger repli, tous les secteurs sont orientés à la hausse et notamment l'*information-communication* (+43 %), les *activités financières* et d'*assurance* (+41 %) et la *fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines* (+40 %). La hausse est limitée dans le *commerce* et l'*hébergement-restauration*, secteurs impactés par la fermeture administrative<sup>3</sup> dès mi-mars 2020.

La répartition sectorielle des salariés reste toutefois similaire à celle du mois de mars.

L'évolution du nombre d'heures chômées est sans commune mesure avec celui du nombre de salariés ou d'établissements ayant recours à l'activité partielle. Ainsi, au 22 juin 2020, les demandes d'indemnisation du mois d'avril représentent un total plus de 55 millions d'heures contre 22,9 millions en mars (+141 %).

Comme pour celles de mars, les demandes d'indemnisation pour le mois d'avril n'ont toutefois pas été toutes encore déposées. En mai, les premières consolidations des DI indiquent une orientation à la baisse du nombre de salariés en activité partielle, en lien avec la reprise d'activité depuis le déconfinement.

Depuis le début de la crise sanitaire, le montant des demandes d'indemnisation effectivement versées aux entreprises par l'État (deux tiers) et l'Unedic (un tiers) au 22 juin s'élève à 943 millions d'euros en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Rédaction achevée le 3 juillet 2020

Virginie D'Angelo, Rémi Belle et Mathieu Sauviac

<sup>3</sup> Arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19.

## 17 Nombre de DAP et de DI portant sur avril par secteur d'activité, en Provence-Alpes-Côte d'Azur

	Salariés associés aux DI	Évolution par rapport à mars (en %)	Heures indemnisées	Évolution par rapport à mars (en %)	Établissements	Évolution par rapport à mars (en %)
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	105 463	+7	12 138 900	+135	25 370	+8
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	84 559	+10	7 384 199	+132	15 832	+15
Hébergement et restauration	83 694	+6	10 470 383	+138	15 241	+3
Construction	66 930	+10	7 113 599	+128	14 418	+7
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	43 676	+13	3 613 659	+139	8 700	+12
Autres activités de services	40 857	+14	4 324 779	+143	10 379	+10
Transports et entreposage	28 736	+21	2 666 929	+151	3 386	+13
Fabrication d'autres produits industriels	25 259	+22	2 477 612	+161	3 695	+9
Information et communication	10 537	+43	999 588	+204	1 766	+18
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	10 096	+36	1 011 462	+217	2 286	+20
Activités immobilières	9 590	+25	1 068 836	+166	3 480	+12
Activités financières et d'assurance	7 874	+41	770 458	+199	2 851	+22
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	4 138	+40	347 961	+184	380	+15
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	3 866	+36	324 516	+159	590	+19
Agriculture, sylviculture et pêche	2 416	+17	216 622	+117	940	+21
Fabrication de matériels de transport	1 189	-2	120 760	+121	115	+17
Cokéfaction et raffinage	3	0	371	+221	3	0
<b>Total</b>	<b>528 883</b>	<b>+12</b>	<b>55 050 635</b>	<b>+141</b>	<b>109 432</b>	<b>+10</b>

Source : ASP-DGEFP-Dares - Extraction du SI APART 23 juin 2020, s'arrêtant aux données du 22 juin 2020 - Traitements : Direccte Paca, Sese

### Pour en savoir plus

- > [Tableau de bord des indicateurs clés de la Direccte Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)
- > [Point de conjoncture nationale sur l'activité économique de l'Insee, à paraître le 8 juillet 2020](#)

## Taux de chômage et demande d'emploi : des concepts qui ne se recouvrent pas complètement

Les notions de taux de chômage et de demande d'emploi ne sont pas équivalentes. Mode de calcul et populations couvertes différent. Le **taux de chômage** est la part de chômeurs dans la population active (somme des personnes en âge de travailler en emploi et au chômage). Il est estimé tous les trimestres sur la base des déclarations de personnes interrogées lors de l'enquête Emploi de l'Insee. Le **nombre de demandeurs d'emploi** est quant à lui mesuré tous les mois par Pôle emploi et la Dares. D'une part, il dépend des règles de gestion administratives de Pôle emploi et peut donc évoluer si les règles changent. D'autre part, il ne se rapporte pas à l'évolution de la population active. Ainsi, lorsqu'un demandeur d'emploi retrouve un emploi, cela ne fait pas mécaniquement baisser le taux de chômage calculé par l'Insee. À cela, deux raisons :

> pour être considéré comme **chômeur** au sens de l'Insee, il faut remplir simultanément les trois critères du Bureau international du travail (BIT) : être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant la semaine de référence ; être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ; avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois. La plupart des demandeurs d'emploi de catégorie A (sans aucune activité) remplissent tous les critères du BIT : s'ils étaient interrogés lors de l'enquête Emploi, ils seraient considérés comme chômeurs au sens du BIT. Toutefois, une partie ne le serait pas : c'est le cas par exemple de ceux qui se contentent de réactualiser leur inscription sur les listes de Pôle emploi, car ce simple renouvellement n'est pas considéré comme

une recherche active d'emploi. L'Insee estime ainsi qu'un cinquième au moins des **demandeurs d'emploi de catégorie A** ne seraient pas classés comme chômeurs au sens du BIT. Inversement, certains chômeurs au sens du BIT ne sont pas recensés par Pôle emploi en tant que demandeurs d'emploi, comme par exemple certains jeunes qui ne s'inscrivent pas sur les listes parce qu'ils n'ont pas droit à une indemnisation. D'après l'Insee, environ un cinquième des chômeurs au sens du BIT déclarent lors de l'enquête Emploi qu'ils ne sont pas inscrits à Pôle emploi ;

> par ailleurs, dans le cas où un demandeur d'emploi de catégorie A qui serait considéré comme un chômeur au sens du BIT retrouve un emploi, le taux de chômage peut malgré tout ne pas baisser. En effet, si, dans le même temps, le nombre de personnes en âge de travailler augmente fortement, le nombre de chômeurs peut aussi s'accroître et le ratio chômeurs/population active peut finalement se stabiliser, voire augmenter.

Il n'est donc pas anormal que **les évolutions du taux de chômage et du nombre de demandeurs d'emploi ne se superposent pas.**

**Pour en savoir plus :**

- Documentation méthodologique : "[Statistiques sur les demandeurs d'emploi inscrits et les offres collectées par Pôle emploi](#)"
- Définition du chômage BIT (Insee) : "[Pour comprendre... la mesure du chômage](#)"

## Méthode de construction des séries d'emploi y compris intérim

À partir des résultats du 1<sup>er</sup> trimestre 2017, soit depuis l'été 2017, les estimations trimestrielles d'emploi localisées sont réalisées par l'Insee en partenariat avec l'Acosse et les Urssaf ainsi que la Dares, afin d'assurer une plus grande cohérence des messages et de les rendre plus lisibles. Les niveaux d'emploi restent issus des estimations annuelles d'emploi produites par l'Insee. À ces niveaux d'emploi de référence, sont appliqués des taux d'évolution trimestriels élaborés par l'Acosse et les Urssaf sur le champ privé hors intérim, et par la Dares sur l'intérim. La synthèse de l'ensemble des éléments est assurée par l'Insee.

Concernant l'intérim, l'Insee et la Dares publient désormais des séries harmonisées du nombre d'intérimaires aux niveaux régional et départemental. Ces séries correspondent au nombre de contrats en cours en fin de mois à l'agence d'intérim. Produites et désaisonnalisées par la Dares, elles intègrent depuis l'été 2017 les CDI intérimaires. Grâce à cet

indicateur, il est ainsi possible de connaître, pour chaque département, le nombre d'intérimaires présents dans chaque secteur d'activité.

Afin de permettre une meilleure appréciation économique des secteurs d'activité au niveau régional, le Service études, statistiques et évaluation (Sese) de la Direccte Provence-Alpes-Côte d'Azur utilise cet indicateur pour obtenir une série d'emploi y compris intérim. Aux effectifs intérimaires produits par la Dares, sont ajoutés, pour chaque secteur d'activité, les effectifs hors intérim publiés par l'Insee. Cette approche diverge de celle de l'Insee qui comptabilise les intérimaires dans le tertiaire marchand quel que soit le secteur dans lequel ils effectuent leur mission. **En conséquence, les données d'emploi salarié par secteur d'activité présentes dans cette note sont différentes de celles publiées par l'Insee.**

## Les principales politiques de l'emploi : quelques repères

### Les contrats aidés

Un contrat aidé est un contrat dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, sous forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales ou d'aides à la formation. L'accès à ces contrats est réservé aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, et le volume de contrats est piloté par les pouvoirs publics aux niveaux régional et national. Le ciblage sur les publics les plus éloignés du marché du travail ainsi que le suivi physico-financier sont deux caractéristiques qui les distinguent des emplois aidés. En effet, pour ces derniers, les aides sont générales et/ou non pilotées.

En 2020, on peut distinguer deux principaux types de contrats aidés :

> **le Parcours emploi compétences (PEC)** : il s'appuie sur une logique de parcours pour l'individu et sur une sélection des employeurs. L'objectif du PEC est l'insertion professionnelle des publics éloignés du marché du travail, alliant mise en situation professionnelle, accès facilité à la formation et acquisition de compétences. La signature d'un PEC ouvre droit, pour l'employeur, à un financement mensuel de l'État, dont le montant est fixé par arrêté du Préfet de Région. Le PEC a remplacé le Contrat Unique d'Insertion (CUI) dans le secteur non marchand ;

> **le Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)** : suite à la réforme de l'insertion par l'activité économique (IAE), l'aide au poste d'insertion pour le financement des structures de l'IAE est généralisée et se substitue aux autres aides versées par l'Etat. En conséquence, pour les Ateliers et chantiers d'insertion (ACI), le recours aux contrats aidés a pris fin au 1er juillet 2014 et le CUI est désormais remplacé par le CDDI qui a vocation lui aussi à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. D'une durée minimale de 4 mois renouvelables dans la limite d'une durée totale de 2 ans, il peut toutefois être renouvelé au-delà de 2 ans pour permettre d'achever une action de formation professionnelle, ou pour favoriser l'insertion d'un salarié âgé d'au moins 50 ans ou d'une personne reconnue travailleur handicapé. Le CDDI concerne également le secteur marchand dans le cadre des recrutements par une Entreprise d'insertion (EI).

En outre, la mise en œuvre des PEC s'inscrit dans la création d'un Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) qui réunit, pour en promouvoir une gestion globale, les crédits des PEC, de l'IAE et en 2020, des aides aux postes pour les travailleurs handicapés au sein d'entreprises adaptées. L'objectif de ce fonds est de permettre une meilleure cohérence de l'offre d'insertion en fonction des spécificités des territoires et des besoins des populations. Le volume de ce fonds est déterminé annuellement pour chaque région par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). En 2020, Provence-Alpes-Côte d'Azur bénéficie ainsi de 6 % de l'enveloppe financière nationale du FIE, qui représente plus de 1,7 milliard d'euros en France.

### Les contrats en alternance

L'alternance est fondée sur l'articulation de périodes d'acquisition de savoir-faire en entreprise et de périodes de formation théorique. A quelques exceptions près, les contrats en alternance sont exclusivement signés dans le secteur marchand. Ils sont au nombre de deux :

> **les contrats d'apprentissage** : ces contrats de travail, d'une durée maximale de 3 ans, ont pour but de donner une formation générale, théorique et pratique, à des jeunes ayant satisfait à l'obligation scolaire, afin qu'ils obtiennent une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié. Ils reposent sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en Centre de formation d'apprentis (CFA) et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat ;

> **les contrats de professionnalisation** : mis en place en 2005, ces contrats de travail, à durée déterminée ou indéterminée, permettent d'acquérir une qualification professionnelle reconnue par l'Etat ou la branche professionnelle, grâce à des périodes de formation théorique dispensée en centres de formation, ou par l'entreprise elle-même si elle dispose d'un service de formation. Ils s'adressent à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans ou plus, aux personnes ayant bénéficié d'un Contrat unique d'insertion (CUI), ainsi qu'aux bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH).

Retrouvez toutes les publications du Service études, statistiques et évaluation sur le site de la Direccte Provence-Alpes-Côte d'Azur : [www.paca.direccte.gouv.fr](http://www.paca.direccte.gouv.fr)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur

23/25, rue Borde, CS 10009 - 13285 Marseille Cedex 08 - Tél. 04 86 67 32 00

Directeur de la publication : Laurent Neyer

Chef de projet : Virginie D'Angelo - [virginie.dangelo@direccte.gouv.fr](mailto:virginie.dangelo@direccte.gouv.fr)

Chef de service : Rémi Belle - [remi.belle@direccte.gouv.fr](mailto:remi.belle@direccte.gouv.fr)

Réalisation : Service études, statistiques et évaluation

Conception : Agence Elixir

